

Décision du Maire

N° 2026-004

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : MÉDIATHÈQUE – CONTES POUR ENFANTS - ANNÉE 2026 –
MARCHÉ DE SERVICES SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard d'organiser à la Médiathèque plusieurs séances de contes pour les enfants, intitulées « La Ronde des Histoires », pendant l'année 2026 ;
- Considérant que la compagnie « A la Lueur des Contes » propose plusieurs conteurs susceptibles d'animer ces séances à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer, sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le contrat de prestation de service pour 4 séances de la « Ronde des Histoires » en 2026, avec la compagnie « A la Lueur des Contes », **pour un montant de 1 240 €** (association non assujettie à la TVA).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 8 Janvier 2026

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe TISSOT

Déposée en Sous-Préfecture le : 09/01/2026

Affichée le : 09/01/2026